Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260219-02_2026-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°02/2026

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

OBJET :

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2026**

CA convoqué le 12/02/2026	Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 6	Votants : 6

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du jeudi 12 février 2026, le Conseil d'Administration du CCAS a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement cette fois sans condition de quorum.

L'an 2026,
A 18 heures 00, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Vice-Présidence de Madame Michelle LAVIT, Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Présents : 6
Mme Michelle LAVIT, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Danièle DESERT, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO.

Absents sans pouvoir : 10

M. Blaise AZNAR, Mme Mireille BOUTIN, Mme Chantal LAFAGE, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir : néant

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260219-02_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU L'article L - 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du C.C.A.S. ou son représentant présente su Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires.

Vu La loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

PREND acte des orientations budgétaires 2026 telles que définies dans le rapport joint en annexe.

DECIDE

- D'APPROUVER le débat d'orientation budgétaire 2026 tel qui est présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

GRAULHET, le

La Vice-Présidente du C.C.C.A.S.,

Michele LAVIT.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »